



Un dispositif rigoureux de la Caisse des dépôts pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

En sa qualité de tiers de confiance, placé sous le sceau de la Foi publique, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) se conforme strictement à la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Une politique LCB-FT Groupe

La CDC a une appétence nulle au risque de non-conformité en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Elle a adopté une politique LCB-FT Groupe qui définit les principes généraux applicables à l'Etablissement public et aux filiales du Groupe, sous contrôle exclusif ou conjoint, qu'elles soient ou non directement assujetties à la réglementation LCB-FT.

Conformément à cette politique, la CDC :

- prohibe toute relation d'affaires impliquant un pays ou une personne physique ou morale faisant l'objet d'une **sanction financière internationale** (française, européenne ou internationale) susceptible de viser des pays ou des typologies de biens ou services dans ces pays (mesures dites d'embargo) ainsi que des personnes physiques et morales (mesures dites de gel des avoirs)
- s'interdit tout **investissement financier, industriel ou projet économique dans un pays figurant sur la liste du GAFI des juridictions à haut-risque (« liste noire »)** ainsi que de tout **investissement purement financier dans un actif domicilié dans les pays figurant sur les listes française et européenne des Etats et territoires non coopératifs (ETNC)**
- met en œuvre des mesures de **vigilance renforcées** lorsqu'une opération implique un **Pays tiers à haut risque (PTHR)** : cela comprend à la fois les pays identifiés par la Commission européenne et ceux figurant sur les listes du GAFI (« liste noire » ou « liste grise ») ou qu'un investissement vise le développement d'activités industrielles et commerciales/projets économiques dans un ETNC
- prohibe toute entrée en relation d'affaires dans le cas où le **bénéficiaire effectif** ne peut pas être identifié avec certitude.
- met en œuvre des mesures de vigilance particulières aux opérations comportant une **structuration complexe** ou impliquant des moyens de paiement favorisant **l'anonymat** (notamment par l'encadrement strict des opérations en espèces ou autres moyens de paiement favorisant l'anonymat).

Le dispositif LCB-FT de la CDC

Il se structure autour :

- de la classification de l'exposition aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,
- de procédures LCB-FT,
- de systèmes d'informations dédiés,
- de trois niveaux de contrôle interne.

Ce dispositif permet notamment d'assurer :

- le **respect mesures des sanctions financières** dans les juridictions où elle est présente grâce à la mise en œuvre du dispositif de filtrage et de blocage des transactions et/ou opérations afin d'empêcher la mise à disposition de fonds, l'ouverture de comptes, l'exécution ou la facilitation de transactions pour le compte ou au profit d'un individu, d'une entité, d'un pays, d'une région ou d'une organisation sanctionnée.
- la **mise en œuvre de l'obligation de vigilance** qui impose l'identification et la vérification de l'identité des clients et des bénéficiaires effectifs à l'entrée

et tout au long de la relation d'affaires, et la connaissance de la relation d'affaires (diligences *Know Your Customer*) ;

- la **surveillance des opérations** et de l'activité des clients ;
- la **déclaration de soupçon** auprès de Tracfin de toute opération ou activité suspectes ;

En outre, la CDC met en œuvre des mesures de vigilance renforcées (surveillance accrue des opérations et des comptes, processus d'engagement renforcé...) pour les relations d'affaires présentant un risque BC-FT élevé.

La CDC **sensibilise ses collaborateurs à la LCB-FT** et forme régulièrement tous les agents de sa filière LCB-FT pour une mise en œuvre efficace de son dispositif LCB-FT.

Le pilotage du dispositif LCB-FT par la Direction des Affaires Juridiques, de la Conformité et de la Déontologie.

Le pilotage du dispositif LCB-FT Groupe relève de la responsabilité de la Direction des Affaires Juridiques, de la Conformité et de la Déontologie.

La Direction des Risque du Groupe déploie des contrôles de second niveau visant à s'assurer de l'application de la politique LCB-FT Groupe au sein de l'Etablissement Public et dans ses filiales.

Le Directeur des Affaires Juridiques, de la Conformité et de la Déontologie, responsable du dispositif LCB-FT du Groupe CDC, rend compte au Comité exécutif et à la Commission de surveillance de la mise en œuvre de la politique LCB-FT.

Le questionnaire LCB-FT de la CDC, basé sur la publication de Wolfsberg du Banker's Almanac AML Questionnaire, à l'usage de toute institution financière qui souhaite obtenir des informations détaillées sur le programme de conformité LCB-FT de la CDC est publié sur son site internet.

**Ensemble,
faisons grandir
la France**



Caisse des Dépôts
|  |  |  [caissedesdepots.fr](https://www.caissedesdepots.fr)